

**CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction administrative et financière

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(COMMUN AUX DEUX LOTS)

(R.C.)

Le Pouvoir adjudicateur :
CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
9, Place d'Iéna
75775 PARIS CEDEX 16

**RECRUTEMENT ET TIRAGE AU SORT
DES CITOYENNES ET CITOYENS**

26MAR06

**Procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-1 du Code de la
commande publique**

Dates et heures limites de remise des candidatures et des offres :
MARDI 19 MAI 2026 A 12 HEURES

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
1.1 PRESENTATION ET CONTEXTE	3
1.2 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.3 ALLOTISSEMENT - DECOMPOSITION DU MARCHE	3
1.4 FORME DU MARCHE.....	3
1.5 NOMENCLATURE CPV	4
1.6 DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 PROCEDURE	4
2.2 VARIANTES	4
2.3 MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
2.4 DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
2.5 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
2.6 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 3 - CONTENU ET RETRAIT DU DCE	5
ARTICLE 4 - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS AU DCE	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 6 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :	9
VOIES ET DELAIS DE RECOURS :	9

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1.1 Présentation et contexte

La présentation détaillée est indiquée dans les documents de la consultation.

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des prestations de recrutement et de tirage au sort des citoyens.

1.3 Allotissement - Décomposition du marché

Les prestations font l'objet d'un allotissement comme suit :

LOT	DESIGNATION
Lot n°1	Constitution de panels de 10 à 50 citoyennes et citoyens
Lot n°2	Constitution de panels de plus 51 citoyennes et citoyens

Cet allotissement a vocation à permettre la diversification des méthodes de recrutement mises en œuvre (par téléphone, en physique, sur des listes préexistantes...) et, in fine, au plus grand nombre possible d'avoir l'occasion de participer à un dispositif délibératif.

1.4 Forme du marché

La présente consultation donnera lieu, pour chaque lot, à un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

	Montant minimum par période d'exécution	Montant maximum par période d'exécution
Lot 1	SANS	150 000 € HT
Lot 2	SANS	350 000 € HT

Les lots seront attribués aux nombres de titulaires définis ci-après, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Lot	Nombre maximum de titulaires retenus
Lot n°1	3
Lot n°2	3

Il est possible aux soumissionnaires de répondre sur un seul, plusieurs ou sur la totalité des lots. Les deux (2) lots pourront être attribués à des prestataires différents.

Ces derniers seront remis en concurrence lors de la passation de chaque marché subséquent.

Conformément à l'article R2162-10 du Code de la commande publique, l'attribution de certains marchés subséquents ne donnera pas lieu à remise en concurrence lorsqu'il apparaît que, pour des raisons techniques, ces marchés ne peuvent plus être confiés qu'à un opérateur économique déterminé.

Tel est notamment le cas lorsque aucun produit, matériel ou service ne peut être substitué au produit, matériel ou service à acquérir et qu'un seul des titulaires est en mesure de le fournir.

Tel pourra notamment également être le cas lorsque la continuité d'une première prestation commandée devra impérativement être assurée par la prestation à commander.

1.5 Nomenclature CPV

79419000-4	Services de conseil et d'évaluation
------------	-------------------------------------

1.6 Durée du marché et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à trois (3) années.

La décision de non-reconduction est notifiée par écrit au titulaire avec un préavis d'un mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Les marchés subséquents peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans chaque marché subséquent.

Dès lors qu'ils ont été conclus avant le terme de l'accord-cadre, l'exécution des marchés subséquents peut se poursuivre au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

Toutefois, elle ne doit pas se prolonger dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence régulière.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidatures et les offres seront analysées sur la base des critères définis dans le présent Règlement de Consultation.

2.2 Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de l'accord-cadre.

Les variantes pourront être autorisées dans chaque marché subséquent.

2.3 Marché de prestations similaires

Les prestations objet du présent marché pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique et qui seront exécutées par le titulaire du présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

- les prestations porteront sur des études complémentaires en lien direct avec les études initiales (approfondissement d'une mission, prolongement d'une étude non prévue, etc.) qui s'avèreraient nécessaires ;
- ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent

marché.

2.4 Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures et des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats sont libres de se présenter en agissant seul et/ou en groupement.

Un membre d'un groupement momentané d'entreprises peut également candidater seul en son nom.

Il n'est exigé aucune forme particulière de groupement pour l'exécution du contrat.

Toutefois, en cas de candidature groupée, le pouvoir adjudicateur impose la désignation d'un mandataire solidaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute candidature d'un groupement dépourvu de mandataire solidaire désigné dans le respect des dispositions relatives à la représentation.

Cette forme est justifiée par la nécessité pour le pouvoir adjudicateur d'avoir un interlocuteur identifié et de sécuriser le marché en cas de défaillance de l'un des membres du groupement d'entreprises au regard de l'importance des prestations à assurer.

En cas de groupement, le candidat précisera les compétences et missions de chacun des membres du groupement.

2.6 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 - CONTENU ET RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cadre de candidature ;
- Le contrat et ses annexes éventuelles, pour chaque lot ;
- Le détail quantitatif estimatif pour chaque lot (DQE) ;
- Le questionnaire RGPD.

Ce dossier pourra être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS AU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Des éléments complémentaires pourront être transmis par le Pouvoir adjudicateur, dans le respect strict de l'égalité de traitement des candidats, pendant la phase de préparation des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES

OFFRES

La candidature et l'offre du soumissionnaire sera rédigée en français. Si le candidat propose des documents dans une langue étrangère, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en langue française.

Les éléments financiers présentés par les candidats seront exprimés en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- Le cadre de candidature, dûment complété, daté et signé ;
- La liste des références de l'entreprise pour des **prestations similaires** ou équivalentes, sur les trois dernières années ;
- Une attestation d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- Toutes pièces permettant d'apprécier la capacité économique, technique et professionnelle du candidat.

Pour l'offre du lot 1 constitution de panels de 10 à 50 citoyennes et citoyens :

- Le contrat, complété, daté et signé (pour chaque lot auquel le candidat répond) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (pour chaque lot auquel le candidat répond)
- Un mémoire technique, d'un maximum de 20 (vingt) pages, détaillant l'ensemble des éléments techniques valorisés au niveau du critère qualité dont notamment :
 - Leur **compréhension des enjeux** de ces dispositifs pour le CESE ;
 - La compréhension des enjeux et points de vigilance au **recrutement des panels de taille réduite** (en termes de recrutement, de représentativité, de panélisation...) ;
 - Leur capacité à intervenir dans des **délais contraints** ;
 - Le détail de l'éventail des **méthodologies de tirage au sort** qu'ils sont en capacité de déployer, et une **analyse des impacts** de chaque méthode (en termes de temporalité, de typologie de profils recrutés, les éventuels biais impliqués par chaque méthode, l'égalité de chances à être recruté pour toutes et tous, etc.)
 - La **capacité à assurer un fort engagement et à limiter les désistements** de dernière minute, en montrant les leviers déployés pour garantir que les participants recrutés ont bien compris la mission, leur mandat et les attendus ;
 - La prise en compte des règles relatives à la **protection des données personnelles** et le détail des outils utilisés par le candidat ;
 - Un ou plusieurs **cas similaires** de constitution de panels de 10 à 50 citoyennes et citoyens : calendrier de recrutement, méthode, panel final, etc.
 - les actions et mesures éventuelles, mises en place par le candidat dans une démarche de développement durable.
- Le questionnaire RGPD dûment complété ainsi qu'une description générale de la politique de sécurité des systèmes d'information que le candidat a mise en place.

Pour l'offre du lot 2 constitution de panels de plus 51 citoyennes et citoyens:

- Le contrat, complété, daté et signé (pour chaque lot auquel le candidat répond) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (pour chaque lot auquel le candidat répond)
- Un mémoire technique, d'un maximum de 20 (vingt) pages, détaillant l'ensemble des éléments techniques valorisés au niveau du critère qualité dont notamment :
 - Leur compréhension des **enjeux** de ces dispositifs pour le CESE ;
 - La compréhension des enjeux et points de vigilance au recrutement spécifiques des **panels de taille importante** (en termes de recrutement, de représentativité, de panélisation...)

- La compréhension des enjeux spécifiques aux **dispositifs** de grande ampleur concernés par ce lot (les conventions citoyennes) et des exigences qui en découlent en termes de constitution du panel de citoyens ;
- Leur capacité à intervenir dans des **délais contraints** ;
- Le détail de **l'éventail des méthodologies de tirage au sort** qu'ils sont en capacité de déployer, et une analyse des impacts de chaque méthode (en termes de temporalité, de typologie de profils recrutés, les éventuels biais impliqués par chaque méthode, l'égalité de chances à être recruté pour toutes et tous à toutes les étapes de la méthodologie proposée, etc.)
- La capacité à assurer un fort engagement et à limiter les désistements de dernière minute, en montrant les **leviers déployés** pour garantir que les participants recrutés ont bien compris la mission, leur mandat et les attendus
- La prise en compte des règles relatives à la protection des données personnelles et le détail des outils utilisés par le candidat.
- Un ou plusieurs cas similaires de constitution de panels de plus de 51 citoyennes et citoyens : calendrier de recrutement, méthode, panel final, etc.
- les actions et mesures éventuelles, mises en place par le candidat dans une démarche de développement durable.
- Le questionnaire RGPD dûment complété ainsi qu'une description générale de la politique de sécurité des systèmes d'information que le candidat a mise en place.

ARTICLE 6 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Date et heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent document.

Les dossiers doivent être envoyés sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour que le pli soit accepté, le téléchargement de l'enveloppe du candidat composant sa réponse doit être intégralement terminée à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation. À défaut, le pli sera déclaré hors délai. L'heure indiquée sur l'accusé de réception sera l'heure prise en considération.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Toute offre remise sous support papier sera rejetée d'office.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Le classement des offres, après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, rejet des offres anormalement basses et l'attribution du marché sera fondé sur les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance (articles L.2152-7, R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique) :

1. **Qualité** des prestations, pondérée à **65%**, et décomposée comme suit :

Ce critère sera jugé sur la base des réponses apportées dans le mémoire technique et répondant aux sous-critères suivants :

- **Méthodologie (45%)**

Compréhension du besoin et des enjeux notés sur 5

Méthodes détaillées de mise en œuvre des prestations notées sur 30

Pertinence de la mission similaire présentée notée sur 10

- **Equipe (20 %)**

Composition de l'équipe (qualifications, expériences) notée sur 10

Coordination de l'équipe et capacité à tenir des délais resserrés notée sur 10

2. **Prix**, pondéré à **30%**, noté sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

La méthode de notation du critère prix est la suivante : la note maximale de points sera affectée à l'offre la moins-disante après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et non maintenues et le rejet des offres anormalement basses.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 30 \times \frac{\text{Montant de l'offre moins-disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

3. **Développement durable**, pondéré à **5%**, noté sur les dispositions du candidat en faveur du développement durable.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise des documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Pour respecter cette obligation, le titulaire pressenti devra fournir :

- Un **certificat social**, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- Une **attestation fiscale**, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être

obtenue :

- directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ;
- auprès du service des impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 3 jours.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres**, une demande sur la plateforme dédiée.

Renseignements administratifs et techniques :

Courriel : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Voies et délais de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Téléphone : +33 1 44 59 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr